



Politique école

en matière de consommation de drogues et d'alcool

École secondaire du Plateau

88, rue des Cimes La Malbaie (Québec) G5A 1T3

<http://esdp.ca>

Table des matières

1. Présentation des membres du comité	3
2. Mise en contexte	3
3. Principes directeurs	4
4. Objectifs	4
5. Encadrements légaux	4
6. Moyens de sensibilisation et d'intervention	6
7. Protocole d'intervention (consommation de drogue et d'alcool)	7
8. Protocole d'intervention (vapotage et tabac)	9
9. Voyage scolaire	9
Annexe 1 Grille de gestion des doutes de comportements préoccupants	10
Annexe 2 Trajectoire d'intervention	12
Annexe 3 Contrat d'engagement	13

1. Présentation des membres du comité

- Christine Bouchard, directrice adjointe
- Nathalie Caron, agente de liaison CRDQ du CIUSSS
- Sara Coulombe, organisatrice communautaire
- Pierre Gauthier, enseignant
- Valérie Houle, agente de planification Direction de la santé publique du CIUSSS
- Jean-François Giroux, directeur
- François Kearney, enseignant
- Martin Morasse, coordonnateur aux services éducatifs
- Chantal Pelletier, membre du conseil d'établissement
- Édith Primeau, T.T.S.
- François Rochette, directeur adjoint
- Marie Roy, enseignante
- Steve Therrien, président du conseil d'établissement
- Vanessa Tremblay, psychoéducatrice
- Vicky Tremblay, éducatrice en prévention des toxicomanies

2. Mise en contexte

Lors de l'année scolaire 2017-2018, l'école secondaire du Plateau a élaboré une politique en matière de consommation de drogues et d'alcool en partenariat avec la Direction de la santé publique. Des parents, des enseignants, des membres du personnel, des représentants de la Direction de la santé publique et des représentants d'organismes communautaires ont collaboré à son élaboration. Cette politique est donc le fruit d'une démarche concertée qui contribue à renforcer la vision partagée par les membres du personnel et la communauté scolaire.

La consommation de drogues ou d'alcool à l'adolescence peut être directement associée à différents problèmes sociaux et de santé. En plus de provoquer une dépendance nocive pour le développement personnel, les mauvaises habitudes de consommation peuvent hypothéquer le rendement scolaire et augmenter les risques de décrochage.

Notre milieu se veut un milieu sain et sécuritaire pour les élèves qui y vivent ainsi que pour le personnel. Nous faisons la promotion de saines habitudes de vie et, à cet égard, nous voulons que notre milieu soit un modèle. Notre approche est axée sur la conscientisation des conséquences reliées aux mauvaises habitudes de consommation.

Cette présente politique permet d'énoncer la position de notre école, de définir ce qui est attendu des élèves, de leurs parents et de l'ensemble du personnel de l'école. Elle permet également de préciser les actions éducatives offertes à l'ensemble de notre clientèle et d'exposer les mesures prises lors du non-respect, par un élève, de cette politique.

3. Principes directeurs

1. Chez les adolescents, la consommation de drogues ou d'alcool peut faire partie de leurs expérimentations. Elle est généralement exploratoire, occasionnelle et passagère.
2. Dès le début du parcours de l'élève au secondaire, notre école a un rôle de prévention et de sensibilisation dans le développement d'attitudes et de comportements responsables face à la consommation de drogues ou d'alcool.
3. Un élève qui se sent en confiance et non jugé est davantage en mesure d'accepter le dialogue et le soutien au sujet de la consommation de drogues ou d'alcool.
4. Le recours aux règlements doit se traduire par une volonté d'aider les élèves tout en faisant preuve de discernement dans l'évaluation des mesures requises.

4. Objectifs

1. Prendre, affirmer et communiquer notre position en tant qu'intervenant en milieu de vie en matière de consommation de drogues ou d'alcool.
2. Promouvoir le maintien et le développement de saines habitudes de vie.
3. Fournir des outils permettant d'intervenir de façon concertée, et cela dans le respect des droits des élèves.

5. Encadrements légaux

5.1 Consommation et possession de cannabis en milieu scolaire

L'âge minimal pour posséder du cannabis est de 18 ans. Il est par ailleurs formellement interdit pour qui que ce soit de posséder du cannabis dans un bâtiment ou sur un terrain d'un établissement d'éducation préscolaire, d'enseignement primaire et d'enseignement secondaire, y compris les centres de formation générale des adultes et de formation professionnelle. Cette interdiction s'applique aussi pour le transport scolaire.

[Loi encadrant le cannabis au Québec.](#)

5.2 Vente ou trafic de drogues ou d'alcool

Dans le cas de vente ou de trafic de drogues ou d'alcool, une plainte formelle est adressée au service de police. L'élève est suspendu pour une durée indéterminée et une demande d'expulsion de l'école peut être adressée à la Commission scolaire.

5.3 Tabagisme et vapotage

En vertu de la loi L-6.2 (*Loi concernant la lutte contre le tabagisme*), il est interdit de fumer dans l'école et sur les terrains de l'école, et ce, en tout temps. Les contrevenants à cette règle seront passibles d'une amende minimale de 250 \$ à laquelle s'ajoutent des frais administratifs de 75\$. L'usage de cigarettes électroniques est assujéti à cette loi.

Dans l'école, il est interdit pour l'élève de posséder sur lui du matériel de vapotage. Il doit le ranger dans son casier. Si cette règle n'est pas respectée, tout membre du personnel confisquera ce matériel qu'il remettra à la direction. C'est le parent qui devra venir le récupérer.

Si un élève qui vapote présente des comportements ou des habitudes de consommation préoccupants, un intervenant de l'école en informera ses parents.

Les mesures de sanction pour les contrevenants (élèves) sont les suivantes :

*Adopté par le conseil d'établissement le 17 octobre 2017
Résolution #CÉ 17-18-014*

Étape 1

Expédition d'une lettre aux parents, soit un avis d'infraction à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme.

Étape 2

Rencontre de l'élève, appel aux parents, 2 suspensions fixées par la direction : une suspension à l'interne d'une demi-journée et retrait d'un midi.

Étape 3

Plainte officielle rédigée par la personne qui a été témoin du geste du contrevenant et déposée à la Sûreté du Québec. Un constat d'infraction sera donné par la Sûreté du Québec à l'intention du contrevenant.

Récidive

L'étape 3 est appliquée de nouveau et le montant des infractions est celui prévu par la loi lors d'une récidive.

Dans le cas où un agent de la paix intervient auprès d'un contrevenant ou qu'un élève est surpris à vapoter ou à fumer dans l'école, les étapes ci-dessus ne s'appliquent pas. Le contrevenant recevra immédiatement un constat d'infraction.

CHAP II et 59 al. 4	Fumer dans un lieu où il est interdit de le faire.	250 \$ à 750 \$ Récidives : 500 \$ à 1 500 \$
---------------------	--	--

5.4 Fouilles

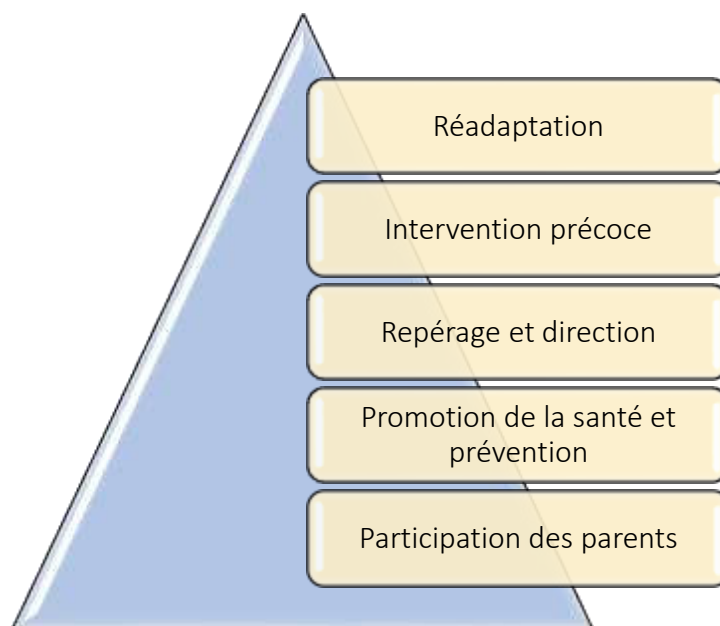
La direction d'école est propriétaire des casiers et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. Un jugement de la Cour suprême du Canada autorise la direction d'une école à procéder à une fouille de casier ou d'une personne : « Les responsables d'une école peuvent fouiller un élève relevant de leur autorité s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève fouillé. »

Jugement de la Cour suprême du Canada, 26 novembre 1998.

6. Moyens de sensibilisation et d'intervention

La figure suivante présente les principales actions mises en œuvre à l'école secondaire du Plateau. Les constats formulés lors de l'état de situation ont permis de définir certaines actions à développer ou à bonifier.

Cette pyramide constitue notre engagement à faire de notre école un milieu de vie favorable à l'apprentissage et au bien-être. Chaque palier présente les actions requises selon les besoins spécifiques des jeunes.



Réadaptation

Programme d'accès jeunesse en toxicomanies : référence vers le centre de réadaptation en dépendances de Québec-CRDQ (point de service Charlevoix).

Intervention précoce

Réalisation des ateliers « Mon indépendance, j'y tiens! » et « Stratégie APTE » aux élèves de 1^{er} secondaire.

Application des protocoles.

Repérage et direction

Utilisation de la grille de gestion des doutes des comportements préoccupants par tous les intervenants de l'école.

Grille de dépistage de consommation problématique d'alcool et de drogues chez les adolescents(es) : DEP-ADO par l'éducatrice en prévention des toxicomanies.

Promotion de la santé et prévention

Animation d'ateliers en prévention des toxicomanies en 2^e, 3^e et 4^e secondaire ainsi qu'en classes d'adaptation scolaire.

Réalisation d'activités de sensibilisation sur la vitesse au volant et la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool ou le cannabis aux élèves de 4^e, 5^e secondaire et en classes adaptation scolaire.

Activités de sensibilisation à propos du vapotage et de la consommation de tabac sur l'heure du midi ainsi qu'ateliers spécifiques en classe.

Création d'un comité d'élimination du tabagisme dans notre école, soutenu par le Conseil québécois sur le tabac et la santé.

Messages de la direction destinés à l'ensemble des élèves (prévention et rappel des règles) via l'intercom.

Participation des parents

Diffusion annuelle de la politique de consommation aux parents par courriel et diffusion continue sur le site Internet de l'école.

Diffusion de l'information aux parents lorsque leur enfant participe à une activité de sensibilisation.

Sensibilisation faite à des moments ciblés dans l'année tels que: passage primaire-secondaire, rencontre du 1^{er} cycle, bal de finissants, etc.

7. Protocole d'intervention en matière de consommation de drogue et d'alcool

7.1 Les comportements préoccupants

Il y a interventions lorsqu'un membre du personnel décèle chez un jeune quelques indices laissant croire que ce dernier pourrait être ou pourrait avoir été en état de consommation, de possession de drogues ou d'alcool à l'école ou lors d'une activité parascolaire.

7.2 Les interventions

Le membre du personnel informe la direction et celle-ci documente la situation et procède à une fouille, s'il y a lieu.

Si la documentation ou la fouille <i>ne permettent pas de conclure</i> qu'il y a eu consommation de drogues ou d'alcool par l'élève, la direction appelle les parents pour rendre compte des interventions.		Si la documentation et la fouille ¹ <i>permettent de conclure</i> qu'il y a eu consommation de drogues ou d'alcool par l'élève, la direction appelle les parents pour rendre compte des interventions et pour les informer des mesures d'aide offertes et des sanctions imposées. On peut conclure qu'il y a eu consommation lorsqu'un élève est en possession de drogues ou d'alcool, qu'il est intoxiqué ou qu'il est en possession de matériel servant à la consommation de drogues ou d'alcool.	
Comportement préoccupant		Consommation ou possession documentée	
Comme l'élève a présenté des comportements préoccupants, il rencontre immédiatement la psychoéducatrice de l'école.		1^{er} événement L'élève est suspendu 2 jours à l'externe.	Récidive(s)² L'élève est suspendu 3 jours à l'externe.
La psychoéducatrice détermine qu'un retour en classe est possible.	La psychoéducatrice détermine qu'un retrait préventif est nécessaire.	À son retour, l'élève passe une journée en retrait préventif et y effectue son travail de réflexion. Lors de cette journée, une rencontre de réintégration est tenue avec la direction, les parents de l'élève et l'intervenante en prévention des toxicomanies.	À son retour, l'élève passe 2 jours en retrait préventif et y effectue son travail de réflexion. Lors de l'une de ces journées, une rencontre de réintégration est tenue avec la direction, les parents de l'élève et l'intervenante en prévention des toxicomanies.
La psychoéducatrice oriente l'élève vers la ou les ressources appropriées, s'il y a lieu. Elle en informe les parents, dans la mesure où les règles de son ordre le lui permettent.		L'élève s'engage à rencontrer l'intervenante en prévention des toxicomanies à au moins deux reprises.	L'élève s'engage à rencontrer l'intervenante en prévention des toxicomanies jusqu'à ce que cette dernière mette fin aux rencontres. Un contrat d'engagement devra être signé par l'élève et ses parents.

¹ La drogue ou le matériel servant à sa consommation sera saisi et remis au corps policier.

² Une récidive est un 2^e événement de même nature qui survient moins d'un an (365 jours) après le 1^{er} événement.

8. Protocole d'intervention en matière de vapotage et de tabac

8.1 Les comportements préoccupants

Il y a interventions lorsqu'un membre du personnel décèle chez un jeune quelques indices laissant croire que ce dernier présente un comportement préoccupant en raison de sa consommation de tabac ou en raison de ses habitudes de vapotage.

8.2 Les interventions

Comme l'élève a présenté des comportements préoccupants, l'intervenant :

- Présente à l'élève le rôle de l'éducatrice en prévention de la toxicomanie et l'encourage à y avoir recours;
- Informe le parent de l'élève de ses inquiétudes;
- Transmet au parent les coordonnées des services pouvant leur venir en aide;
- Informe la direction de ses démarches.

9. Voyage scolaire

- Un élève suspendu pour consommation de drogue ou d'alcool ainsi que celui pris à vapoter dans l'école se voit retirer le privilège de s'inscrire à un voyage scolaire pour les 365 jours suivants sa suspension;
- Un élève déjà inscrit à un voyage scolaire qui est suspendu pour consommation de drogue ou d'alcool ainsi que celui pris à vapoter dans l'école est exclu de son voyage sans possibilité de remboursement.



Annexe 1 Grille de gestion des doutes de comportements préoccupants

Identification de l'élève

Nom : _____ Prénom : _____

Date de(s) observation(s) _____

Lieu des observations _____

Type de situation

- Consommation de substances (doute)
- Possession de substances ou matériel (doute)
- Vente ou transaction
- Autres comportements préoccupants
- Autre situation: _____

Type d'intervention demandée

- Intervention immédiate (si plusieurs observations physiques et comportementales)
- Intervention préventive (si plusieurs observations d'autres comportements préoccupants)

Observations :

Observations physiques	Observations comportementales
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Yeux rougis<input type="checkbox"/> Regard vitreux, pupilles dilatées<input type="checkbox"/> Possède un liquide ou s'en met dans les yeux<input type="checkbox"/> Paupières lourdes<input type="checkbox"/> Odeur de cannabis / feuilles brûlées / alcool<input type="checkbox"/> Forte odeur de parfum (pour camoufler les odeurs)<input type="checkbox"/> Reniflements constants<input type="checkbox"/> Mâchoire crispée ou grincement de dents<input type="checkbox"/> Difficultés de prononciation<input type="checkbox"/> Élocution plus rapide ou plus lente<input type="checkbox"/> Teint pâle<input type="checkbox"/> Bouche sèche et pâteuse<input type="checkbox"/> Autre : (précisez)	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Agitation inhabituelle<input type="checkbox"/> Confusion (mêlé) / Propos étranges<input type="checkbox"/> Ralentissement moteur / détente exagérée<input type="checkbox"/> Distraction, manque de concentration<input type="checkbox"/> Agressivité ou impulsivité inhabituelle / inexplicable<input type="checkbox"/> Désorientation, panique, paranoïa<input type="checkbox"/> Regard fuyant<input type="checkbox"/> Rires exagérés<input type="checkbox"/> Fringale<input type="checkbox"/> Retrait ou isolement<input type="checkbox"/> Tremblements, spasmes ou démarche instable<input type="checkbox"/> Se mordille l'intérieur des joues<input type="checkbox"/> Autre : (précisez)

Autres comportements préoccupants	
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Retards ou absences répétées<input type="checkbox"/> Baisse du rendement scolaire<input type="checkbox"/> Perte d'intérêt inhabituelle (activités scolaires, parascolaires, culturelles ou sportives)<input type="checkbox"/> Apparence négligée ou inhabituelle<input type="checkbox"/> Fuit le contact avec l'adulte, est effacé, méfiant<input type="checkbox"/> Difficultés inhabituelles d'attention et de concentration<input type="checkbox"/> Groupe d'amis consommateurs	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Humeur changeante<input type="checkbox"/> A un discours très négatif<input type="checkbox"/> Donne l'impression d'être déprimé, triste<input type="checkbox"/> Gain ou perte de poids important<input type="checkbox"/> Perte d'appétit, ne dîne pas<input type="checkbox"/> A beaucoup d'argent de poche<input type="checkbox"/> Délit, vandalisme (précisez)<input type="checkbox"/> Autre : (précisez)

Nom de la personne qui a rempli ce formulaire : _____

Résumé de la situation : détails de l'événement, témoins, etc.

Réactions de l'élève

Les faits ont-ils été reconnus par l'élève? oui non

Parents

Les parents ont-ils été informés ? oui non

Réaction des parents :

Décision de la direction :

Intervention policière demandée oui non

Numéro d'événement _____

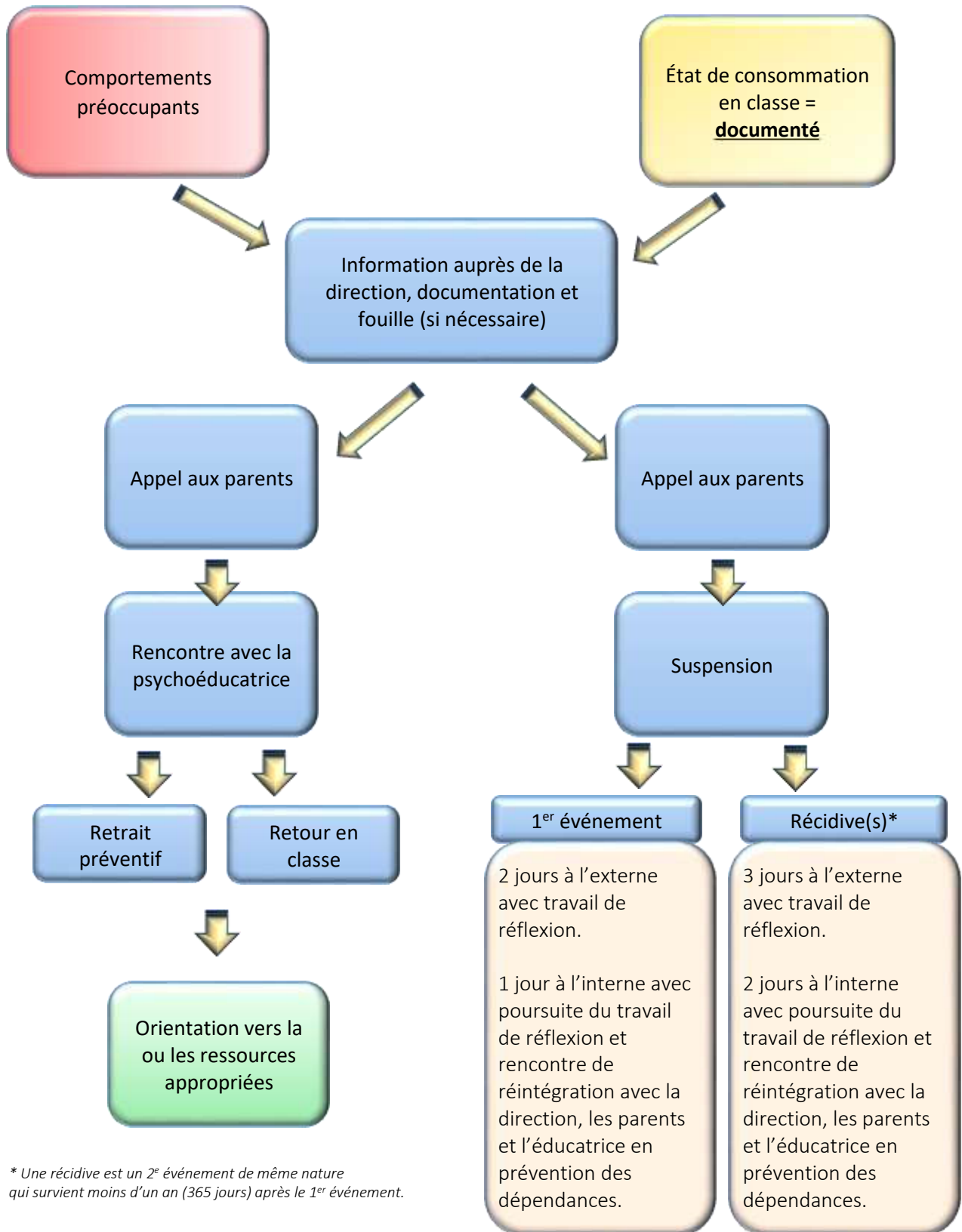
Fiche remplie par _____

Signature _____ Fonction _____

Date _____

Autres interventions requises

Note : L'original déposé au dossier de l'élève et copie brochée à l'enveloppe de saisie (si nécessaire)



* Une récidive est un 2^e événement de même nature qui survient moins d'un an (365 jours) après le 1^{er} événement.



Annexe 3 Contrat d'engagement
Politique-école en matière de consommation de drogues et d'alcool

ENTENTE ENTRE:

(prénom et nom de l'élève) et Monsieur Jean-François Giroux, directeur

CONSIDÉRANT l'événement du (date) au cours duquel (nom de l'élève) a consommé (description) durant (description);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une récidive;

NOUS CONVENONS que la réintégration de (prénom et nom de l'élève) et prévue le (date) est conditionnelle au respect des conditions suivantes :

- (prénom de l'élève) s'engage à rencontrer obligatoirement l'éducatrice en prévention des dépendances de l'école jusqu'à ce que cette dernière mette fin aux rencontres ;
- (prénom de l'élève) s'engage à respecter la Politique-école en matière de consommation de drogues et d'alcool;

Contrevenir à l'une de ces conditions entraînera automatiquement une nouvelle évaluation de la situation, une nouvelle suspension et une réflexion sur le maintien de (prénom et nom de l'élève) à l'École secondaire du Plateau.

J'accepte et comprends toutes les conditions émises dans ce contrat :

Signature de l'élève

Jean-François Giroux, directeur

Signature de l'autorité parentale

Signé à La Malbaie en ce _____ jour du mois de _____ 2018